



VILLE DE NICE

SYNDICAT CGT
NICE METROPOLE COTE D'AZUR

06200 Nice

9 JUIL. 2021
Nice, le

Monsieur le Secrétaire Général de la CGT- NMCA,
Monsieur le Co-Secrétaire Générale du Syndicat CGT Educ Action06,

Par courrier en date du 25 juin, vous me faites part de vos interrogations relatives à la prise en charge de la gestion des AESH sur le temps de pause méridienne et de garderie du matin et du soir, incombant maintenant aux collectivités suite à la décision du Conseil d'État du 20 novembre 2020.

Ces questionnements sont légitimes et je tiens à vous rassurer sur la continuité du service pour les enfants concernés par cet accompagnement, qui sera mis en œuvre, dès le premier jour de la rentrée scolaire de septembre.

A cet effet, la Direction Éducation de la Ville de Nice est en lien et collabore depuis plusieurs semaines avec l'Éducation Nationale ainsi que la MDPH sur le transfert de cette compétence, avec principalement la mise en place des mesures suivantes :

- Concernant les AESH déjà présents sur le temps méridien, ces derniers demeureront en poste mais seront désormais employés par la Ville de Nice sur cette période ; il s'agit d'un choix collectif entre l'Éducation Nationale et la Ville de Nice,
- Pour ce qui est de la communication sur ce nouveau dispositif, le relais entre les AESH et l'administration sera le gérant en charge de l'organisation de ce temps, qui transmettra à la cellule des temps périscolaires des doléances émises par les parents et relatives à l'accompagnement de leur enfant afin qu'un personnel soit positionné à cet effet. En complément, l'Éducation Nationale a également sollicité les directions d'école afin d'informer les AESH intéressés par un contrat avec la mairie sur le temps méridien pour accompagner les élèves en situation de handicap notifiés par la MDPH 06 et sont invités à prendre contact avec la cellule des temps périscolaires de la ville de Nice à l'adresse mail : tempsperiscolaires@ville-nice.fr et par téléphone 04.97.13.58.08.

- Au vu de la mise en œuvre rapide de ce nouveau dispositif, ce travail de concert entre les deux institutions ainsi mené va se poursuivre sur les premiers jours de la rentrée afin d'ajuster le dispositif avec la réalité du terrain.

S'agissant des modalités pratiques appliquées pour garantir cette continuité de service, celles-ci se déclineront de la manière décrite ci-après.

Les missions précises de ces agents consisteront à prendre en charge un ou plusieurs enfants bénéficiant d'une notification MDPH pour le temps méridien (temps de repas et temps d'animation).

Les horaires seront en fonction de la notification MDPH obtenue, soit 2 heures par jour, soit 1 heure si l'accompagnement se fait uniquement sur le temps de repas.

En cas d'absence d'un AESH, les conditions de remplacement seront effectuées selon les moyens disponibles au moment de l'absence.

Enfin, le niveau de rémunération sera celui du smic horaire majoré de 10% de congés payés. (11,275€ pour 1 heure). Il n'y aura aucune perte de salaire.

L'ensemble de ces actions vise à assurer une bonne prise en charge des enfants en situation de handicap sur le temps méridien, sans discontinuité avec le temps scolaire, garantissant pour les AESH concernés un prolongement de leur action.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Secrétaire Général de la CGT- NMCA, Monsieur le Co-Secrétaire Générale du Syndicat CGT Educ Action06, l'expression de mes sentiments distingués.

Sébastien CARLETTTO



Directeur Éducation